

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2018-03-11 du 15 mars 2018 portant sur la décision relative à une admission en non-valeur sur contributions supérieures à 100 k€ suite à la demande de remise gracieuse du centre hospitalier de Mâcon

NOR : SSAX1830253X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12 et 22 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 193 ;

Vu la délibération n° 2014-10-2 du Comité national du 16 octobre 2014 relative aux modalités d'examen des demandes de rectification d'erreur de liquidation et de remise gracieuse formés par les employeurs publics ainsi que des admissions en non-valeur en matière de contributions ;

Vu la demande du centre hospitalier de Mâcon du 7 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De comptabiliser en non-valeur la somme de 421 039,16 € portant sur la contribution 2011 au titre de l'exercice 2010 du centre hospitalier de Mâcon.

2. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur général économique et financier du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Délibération n° 2018-03-11 du 15 mars 2018 portant sur la décision relative à une admission en non-valeur sur contributions supérieures à 100 k€ suite à la demande de remise gracieuse du centre hospitalier de Mâcon.

Nombre de présents au moment de la délibération : 12.

Votants : 17 (dont 5 pouvoirs).

Abstentions : 0.

Nombre de voix « Pour » : 17.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 15 mars 2018.

Le président,
DOMINIQUE PERRIOT

Le directeur,
MARC DESJARDINS